

Kaliméra / il y a dix sept années

[L'origine des sociétés de tir](#)

L'origine des sociétés de tir

Les sociétés de tir, dont quelques unes existaient avant 1870, trouvent pour l'essentiel leur origine après le conflit contre la Prusse et le traumatisme de la défaite de 1870. Les sociétés civiles étaient autorisées à la condition de n'avoir eu aucune compromission politique antérieurement, mais un décret de 1878 du Ministère de la Guerre favorisant des sociétés mixtes mit un coup d'arrêt aux sociétés civiles de tir. Les sociétés mixtes étaient composées de civils, de militaires, de réservistes et de pupilles âgés de 17 à 21 ans ; elles étaient constituées au sein de régiments qui fournissaient les stands, les armes et les munitions. A partir d'octobre 1885, les statuts des sociétés mixtes de tir durent être soumis à la fois à l'approbation du Ministre de la Guerre et à celle du Préfet[1].

Entre 1880 et 1914, les sociétés de tir constituèrent un phénomène particulier, "une passion nationale". Les sociétés de gymnastique, les écoles normales d'instituteurs organisaient des séances de tir, les amicales laïques comme les patronages catholiques faisaient du tir leurs raisons de société.

L'esprit de défense de la nation habitait aussi bien la droite que la gauche. Le patriotisme était partagé, mais les instituteurs qui étaient chargés de mettre en place un nouvel enseignement primaire voulu par les lois de janvier et mars 1882 et avaient le désir d'une « refonte de l'esprit national[2] », eurent un rôle déterminant au sein de leurs classes et à l'extérieur, par l'organisation d'activités paramilitaires. D'ailleurs la loi du 28 mars 1882 rendait l'instruction primaire obligatoire pour tous les enfants de six à treize ans et mettait la gymnastique et le tir au nombre des matières d'enseignement des écoles primaires publiques de garçons. Beaucoup d'instituteurs enseignèrent donc le tir à l'école avant l'acte de naissance officiel des « sociétés de tir scolaires » (S.S.) en 1907. Après la réduction de 3 à 2 ans du service militaire obligatoire, les instructions du Ministère de l'Instruction Publique de mars et avril 1907 créèrent des sociétés de tir scolaires dans tous les établissements publics du pays à commencer par les Ecoles Normales qui fournissaient chaque années des « hussards noirs » à la république. Le ministre de l'instruction, Aristide Briand, estimait : « au moment où la réduction du service militaire exige plus que jamais, des jeunes soldats, des aptitudes et des qualités d'adresse préalablement acquises, il est de l'intérêt du pays que se multiplient les sociétés scolaires et postsecondaires de tir à courte distance[...] mais aussi à l'arme de guerre, qui sera donnée par les soins de l'autorité militaire locale, dans toutes les E.N. dont le siège est une ville possédant une garnison » [3].

Un an et demi après les textes créant les sociétés scolaires, par l'instruction du 7 novembre 1908 du Ministère de la Guerre précisant les conditions de préparation du Brevet d'Aptitude Militaire déjà décidé en 1903. Dès cet instant toutes les associations devaient intégrer dans leur but la préparation à ce B.A.M. Pour les sociétés agréées par le gouvernement (S.A.G.), des avantages étaient accordés en termes de subventions, de délivrance gratuite de munitions, de prêt d'armes ou encore de récompenses, de prix ou de diplômes. L'agrément d'une société de tir, souvent demandé pour bénéficier des avantages et récompenses, n'était pas toujours accordé, notamment aux sociétés d'obédience cléricale estimées réactionnaires. En 1910, les préfets devaient adresser au ministre de l'intérieur les renseignements sur le but réel des sociétés, leurs tendances et son appréciation personnelle. Ainsi, en août 1911, le préfet du Cantal donna au ministre un avis défavorable sur la société de tir de Malbo car elle était « inspirée par le parti réactionnaire de l'endroit et ne tendait rien moins qu'à obtenir l'agrément ministériel pour concurrencer plus utilement la 1ère société »[4]. Avis défavorable également pour Soulages : « sentiments cléricaux et réactionnaires du président, fils du maire ».

#### Le but des sociétés de tir

Dans les deux tiers des intitulés des sociétés « il n'y avait aucune intention belliciste affichée mais plutôt l'expression de la conscience de la nécessité de la défense de la Patrie. »[5] . C'est le cas par exemple avec la déclaration des buts de la société d'Albepierre dont nous parlerons un peu plus loin : « développer le goût du tir, encourager et vulgariser, dans la mesure du possible, avec l'arme de guerre et en général avec toutes les armes, les exercices de tir, de manière à former des tireurs habiles, animés de sentiments patriotiques et de rendre des services au pays ».

Un peu différente est l'opinion du sous-préfet de Mauriac qui s'exprime sur les sociétés de tir en ces termes : « pour que l'armée dispose du plus grand nombre de bons tireurs et pour réduire les charges militaires sans inconvénient pour la défense du pays et pour que les hommes ayant quitté les drapeaux entretiennent et perfectionnent leur instruction »[6].

Le but de la société de gymnastique et de tir d'Aurillac, créée en 1886, était ainsi conçu : « le but de la société est d'entretenir la vigueur du corps pour conserver celle de l'esprit, de développer les goûts et les sentiments virils par la pratique des exercices corporels, d'étendre et de perfectionner l'art du tir, de resserrer entre les membres les liens d'union, de jeter les bases d'une bonne discipline et de préparer les citoyens à la défense de la patrie »[7].

Parfois le but est pacifiste et le tir est considéré comme « un exercice agréable, une distraction » ; c'est ce que pensent les responsables de la société de tir de Laveissière, messieurs Viillard et Glaise, « le but exclusif de ces sociétés ne doit pas être de former d'habiles tireurs, désireux d'utiliser leur adresse sur les champs de bataille. Certes si la patrie était attaquée, personne ne devrait hésiter un instant pour voler à sa défense ; mais les guerres de conquêtes et les guerres causées par l'ambition et l'amour de la gloire ne trouveraient, au sein de la Vallagnonne du moins, que des partisans bien peu enthousiastes. La revanche elle-même, celle dont tout le monde parle, et que personne ne veut, les membres de la société de tir de Laveissière souhaitent ardemment qu'elle soit l'œuvre de nos diplomates plutôt que celle de nos généraux.... »